



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 06544

Numéro SIREN : 508 094 927

Nom ou dénomination : COVAGE NETWORKS

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2017 sous le numéro de dépôt 41609

COVAGE NETWORKS

Société par actions simplifiée au capital de 2.065.720 euros

Siège social : 30 avenue Edouard Belin, 92500 Rueil-Malmaison

508 094 927 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 16 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 16 octobre, à dix neuf heures,

La société **Covage**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 30 avenue Edouard Belin, 92500 Rueil-Malmaison, identifiée sous le numéro 479 281 495 RCS Nanterre, représentée par son Président, Eolo Consultancy Limited, représenté par Pascal Rialland,

agissant en qualité d'associé unique (l'"Associé Unique") de la société **Covage Networks**, société par actions simplifiée au capital de EUR 2.065.720 dont le siège social est situé 30 avenue Edouard Belin, 92500 Rueil-Malmaison, identifiée sous le numéro 508 094 927 RCS Nanterre (la "**Société**"),

APRES AVOIR PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Lors de l'assemblée générale des associés de l'Associé Unique en date du 11 octobre 2017, Monsieur Jean-Michel Soulier a été révoqué de ses fonctions de Président de l'Associé Unique. En conséquence, il est envisagé de révoquer Monsieur Jean-Michel Soulier de l'ensemble des mandats sociaux que celui-ci détient au sein du groupe Covage.

Monsieur Pascal Rialland, en sa qualité de représentant de l'Associé Unique, en a informé Monsieur Jean-Michel Soulier ce jour afin qu'il puisse faire part de ses observations éventuelles. Celui-ci n'a pas formulé de remarques particulières et a pris acte de ce projet de révocation.

Deloitte & Associés, commissaire aux comptes de la Société, a été avisé des présentes.

ET APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- le procès-verbal de l'assemblée générale des associés de l'Associé Unique en date du 11 octobre 2017 ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

S'EST PRONONCE SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :



ORDRE DU JOUR

- Révocation de Monsieur Jean-Michel Soulier de ses fonctions de président ;
- Nomination d'un nouveau président en remplacement ;
- Pouvoirs pour les formalités légales.

L'Associé Unique reconnaît que l'ensemble des documents et renseignements requis par les dispositions légales et réglementaires et les statuts de la Société lui a été adressé et/ou a été tenu à sa disposition au siège social dans les délais prévus.

L'ASSOCIE UNIQUE A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide de révoquer Monsieur Jean-Michel Soulier de ses fonctions de président, qui lui avaient été conférées en date du 31 décembre 2011, et ce avec effet immédiat.

DEUXIEME DECISION

Du fait de la première décision ci-dessus, l'Associé Unique nomme en qualité de nouveau président de la Société :

La société Eolo Consultancy Limited,

société de droit anglais dont le siège social est 5 Onslow Square, SW7 3NJ Londres, Royaume-Uni, identifiée sous le n° 9870890,
représentée par Monsieur Pascal Rialland dûment habilité(s) à cet effet

Eolo Consultancy Limited exercera ses fonctions pour une durée de trois (3) mois.

Eolo Consultancy Limited exercera ses fonctions dans les termes et conditions prévus par la loi les statuts de la Société.

Eolo Consultancy Limited a déclaré par avance accepter les fonctions de président de la Société et n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances de nature à lui interdire de gérer, administrer ou diriger la Société.

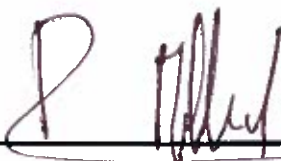
Eolo Consultancy Limited ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions de président de la Société.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité prévues par la législation en vigueur et plus généralement, faire le nécessaire.

PR

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique et le Président de la Société pour être retranscrit sur le registre spécial coté et paraphé.



Covage

représentée par Eolo Consultancy Limited
Représentée par Monsieur Pascal Rialland